

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

LAR FAMILY VIE PRIVÉE FULL est une assurance protection juridique complète qui couvre les sinistres qui pourraient survenir au cours de votre vie privée. Nous nous engageons, aux conditions telles que prévues dans nos conditions générales, à vous aider en cas de sinistre couvert, à faire valoir vos droits à l'amiable et si nécessaire, par une procédure appropriée, en vous fournissant des services et en prenant en charge les frais qui en résultent.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Principe : La Compagnie s'engage, aux conditions telles que prévues ci-dessous à vous aider en cas de sinistre couvert, à faire valoir vos droits à l'amiable et si nécessaire, par une procédure appropriée, en lui fournissant des services et en prenant en charge les frais qui en résultent.

Les plafonds d'intervention repris ci-dessous s'entendent par sinistre.

ASSURANCES RISQUES COUVERTS	PLAFONDS
Recours civil extra-contractuel	125.000 €
Recours civil extra-contractuel immeuble et son contenu	20.000 €
Défense pénale	125.000 €
Défense civile extra-contractuelle	125.000 €
Contestations avec les voisins	20.000 € par sinistre et par année d'assurance
Recours civil en matière médicale	100.000 €
Contrats assurances	20.000 €
Contrats de la vie privée	20.000 €
Droit du travail	10.000 €
Droit de la sécurité sociale et de l'assistance sociale	20.000 €
Droit fiscal	20.000 €
Droit administratif et scolaire	20.000 €
Droit de la famille et des personnes	20.000 €
Divorce consentement mutuel	750 €
Droit des successions et des donations	20.000 €
Droit disciplinaire	20.000 €
Médiation ALL-IN	1.750 € par sinistre et maximum 3.500 € par année d'assurance
Frais de déplacement et de séjour	125 € / jour
Insolvabilité du tiers responsable	20.000 €
Cautionnement pénal	20.000 €
L'avance de fonds - Dommage corporel subi par un assuré	20.000 €
Frais de recherche d'enfant disparu	15.000 €
L'assistance psychologique	1.250 €
L'assistance scolaire	1.250 €
L'avance de franchise Responsabilité Civile	1.250 €
Données personnelles	20.000 €
Loi Salduz	2.500 €



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

! **Délai d'attente à partir de la prise d'effet du contrat ou de la prise d'effet du risque ajouté est de :**

3 mois pour les garanties suivantes :

- Contrats de la vie Privée sauf pour les sinistres contractuels assurances.
- Accident et faute médicale
- Droit de la sécurité sociale et de l'assistance sociale
- Médiation All-in

12 mois pour les garanties suivantes :

- Droit du travail
- Droit fiscal
- Droit administratif et scolaire
- Droit des personnes et de la famille
- Droit des successions et des donations

24 mois pour les garanties suivantes :

- 1er divorce par consentement mutuel

! **Pour les autres garanties, la couverture est acquise immédiatement**

! **Seuil d'intervention :**

- Sauf en cas de défense pénale de l'assuré et de la garantie "les contestations avec les voisins", le seuil d'intervention de la Compagnie est de 350 € par sinistre et 2.500 € par sinistre en assistance expertise (Dans ce dernier cas, si le dommage est inférieur à 2.500 €, la Compagnie apportera son assistance sans prendre en charge des frais externes).
- Sauf en cas de défense pénale de l'assuré, le seuil d'intervention de la Compagnie est de 2.000 € par sinistre, en cas de recours devant la Cour de Cassation ou son équivalent à l'étranger.

! **Principe de répartition :** Dans l'éventualité où un sinistre relève de plusieurs « garanties / risques » à l'intérieur d'une garantie, seul le montant de la prestation assurée la plus élevée sera d'application. Dans l'éventualité, où plusieurs montants de prestation sont identiques, seul un des montants des prestations assurées sera disponible dans le cadre du sinistre couvert.

!



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive. Consultez les conditions générales et/ou particulières pour plus de détails

- ✗ les sinistres relatifs aux poursuites pénales d'un assuré pour des crimes ou des crimes correctionnalisés;
- ✗ les sinistres relatifs au non-paiement de prime, charges et indemnités de résiliation relatifs aux contrats d'assurances;
- ✗ les procédures de sanctions administratives communales ou provinciales ouvertes sur des faits volontaires.
- ✗ les sinistres liés à des actes collectifs de violence, à une guerre civile ou d'une guerre, à une réquisition, au nucléaire, à une caution ou aval, au recouvrement de créance ou d'honoraires ou un règlement de dette, au paiement des amendes (judiciaires, fiscales, transactionnelles et administratives), à un fait intentionnel (de l'assuré), à un contrat protection juridique (branding LAR), à un sinistre déjà existant.
- ✗ ...



Où suis-je couvert(e) ?

La garantie est acquise dans le monde entier. Cependant:

- En cas de recours en matière d'accident et faute médicale, en matière contractuelle et recours civil extra-contractuel immeuble et son contenu, contractuel assurance, contrats de la vie privée, la garantie est acquise lorsque le sinistre survient dans un pays membre de l'Union Européenne, en Suisse, en Norvège, au Liechtenstein, à Andorre, à Saint Marin et à Monaco et pour autant que la défense des intérêts de l'assuré soit assumée exclusivement dans un de ces pays ;
- En cas de recours en matière de Droit fiscal, en Belgique, et pour le fonctionnaire européen, devant la Cour Européenne de Justice lorsque le sinistre relève exclusivement de sa compétence.
- Médiation All-In : La garantie est accordée pour les sinistres survenus en Belgique.
- En cas de recours en matière de droit disciplinaire, la garantie est acquise lorsque le sinistre survient en Belgique devant un organe disciplinaire.



Quelles sont mes obligations ?

- A la conclusion du contrat : déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque.
- En cours de contrat : déclarer tout changement pouvant constituer une modification sensible et durable du risque. Exemples non exhaustifs : changement du conducteur principal du véhicule, passage d'un usage privé du véhicule à un usage professionnel, ...
- En cas de sinistre :
 - prendre toutes mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre.
 - déclarer sans délai et en tout cas aussi rapidement que cela pouvait raisonnablement se faire, le sinistre, ses circonstances exactes, l'étendue du dommage et des lésions, au bureau de règlement des sinistres choisi par AXA à savoir LAR S.A. rue du Trône, 1 à 1000 Bruxelles et / ou par e-mail à declaration@lar.be.
 - collaborer au règlement du sinistre. Exemple : recevoir notre expert, transmettre les actes judiciaires, ...
- Si vous ne remplissez pas vos obligations contractuelles et qu'il en résulte pour nous un préjudice, nous pouvons prétendre à une réduction de notre prestation à concurrence du préjudice subi.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance :

- au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.
- En cas de transfert définitif du domicile du preneur d'assurance à l'étranger.
- Après une déclaration de sinistre, mais au plus tard dans le mois du dernier paiement ou du refus de paiement de l'indemnité par la Compagnie.

L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.